

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_251127_084

portant sur

AVENANT N°1 AU LOT N°5 CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU SPORT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_250121_001 du 21 janvier 2025 relative à l'attribution du lot n°5 Cloisons, doublages, faux plafonds du marché de travaux relatif à la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer, en cours d'exécution, des modifications de prestations au lot n°5 Cloisons, doublages, faux plafonds du marché de travaux relatif à la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, entraînant des moins-values,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 au lot n°5 Cloisons, doublages, faux plafonds du marché de travaux relatif à la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, avec l'entreprise CAUMES ET FILS, afin de modifier, en cours d'exécution du marché, les prestations initiales, entraînant une moins-value,

- ARTICLE 2 : De préciser que le montant de l'avenant s'élevant en moins-value à trois-mille-trois-cent-soixante-dix euros vingt-cinq centimes Hors Taxes (3 370,25 € HT), soit quatre-mille-quarante-quatre euros trente centimes Toutes Taxes Comprises (4 044,30 € TTC), introduit un écart de moins huit virgule soixante-huit pour cent (-8.68 %), par rapport au montant du marché initial, le portant ainsi à trente-cinq-mille-quatre-cent-quarante-trois euros et trente-cinq centimes HT (35 443,35 € HT), soit quarante-deux-mille-cinq-cent-trente-deux euros et deux centimes TTC (42 532,02 € TTC),

- ARTICLE 3 : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- ARTICLE 4 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251127-lmc122402-AR-1-
1

Date de télétransmission : 27/11/25
Date de publication : 03/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept novembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE LODEV
Place de l'hôtel de ville
34700 LODEV

B - Identification du titulaire du marché public

CAUMES ET FILS
38 Boulevard de la République
12400 SAINT-AFRIQUE

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**2025TVX009 _ Construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont,
à Lodève « Lot n° 5 : Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds »**

■ Date de la notification du marché public : 03/02/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 813,60 €
- Montant TTC : 46 576,32 €

¹

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

- Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations modifiées sur le Lot n° 05 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS, de l'entreprise CAUMES ET FILS concernant :
 - Suppression du faux-plafond coupe-feu 1h (- 5 144,33 € HT)
 - Mise en place d'un doublage non isolant (+ 1 774,08 € HT)

Ces travaux modificatifs entraînent l'application d'une moins-value de – 3 370,25 € HT sur son marché

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 3 370,25 €
- Montant TTC : - 4 044,30 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : - 8,68 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 443,35 €
- Montant TTC : 42 532,02 €

Incidence de l'avenant sur le délai d'exécution :

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)